

N° de l'article: 583020 Plastique froid texturé pour pistes cyclables
Date d'édition: 04.03.2024 Date d'exécution 28.02.2024 FR
Version: 59 Date d'émission 28.02.2024 Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 583020
Nom commercial du produit/désignation: Plastique froid texturé pour pistes cyclables
rouge trafic env. RAL 3020
Rapport de mélange 100:1 (poudre de durcisseur)
UFI: K5U6-U09X-S00N-CPVF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Voir les informations techniques
matériel de marquage ou d'accessoires pour peintures et vernis

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

SWARCO LIMBURGER LACKFABRIK GmbH
Robert-Bosch-Str. 17 Téléphone: +49 6432 91840
D-65582 Diez

Service responsable de l'information:

labour
E-mail: info.limburgerlackfabrik@swarco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +49 6432 91840
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

acrylate de n-butyle
Triéthylglykoldiméthacrylate
Triisodécylphosphite
Méthacrylate de méthyle

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description 2-C matière de marquage basé MMA

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
238-878-4 14808-60-7	Quartz (SiO ₂) Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	25 < 35
205-480-7 141-32-2 607-062-00-3	01-2119453155-43-0000 acrylate de n-butyle Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 3 H226	7 < 8
201-297-1 80-62-6 607-035-00-6	01-2119452498-28-0000 Méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2 H225 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	7 < 8
203-652-6 109-16-0	01-2119969287-21-0000 Triéthylenglykoldiméthacrylate Skin Sens. 1B H317	0,15 < 0,2
246-998-3 25448-25-3	01-2119964066-34-0000 Triisodécylphosphite Skin Sens. 1B H317	0,15 < 0,2

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

N° de l'article: 583020 Plastique froid texturé pour pistes cyclables
Date d'édition: 04.03.2024 Date d'exécution 28.02.2024
Version: 59 Date d'émission 28.02.2024

FR
Page 4 / 11

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

acrylate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-062-00-3 / N°CE 205-480-7 / n°CAS 141-32-2

VME: 55 mg/m³; 10 ppm

Méthacrylate de méthyle

Numéro d'identification UE 607-035-00-6 / N°CE 201-297-1 / n°CAS 80-62-6

VME: 410 mg/m³; 100 ppm

VLE: 820 mg/m³; 200 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

acrylate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-062-00-3 / N°CE 205-480-7 / n°CAS 141-32-2

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 11 mg/m³

Méthacrylate de méthyle

Numéro d'identification UE 607-035-00-6 / N°CE 201-297-1 / n°CAS 80-62-6

DNEL long terme dermique (local), Employés: 1,5 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 13,67 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 416 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 208 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,2 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 8,2 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 208 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 74,3 mg/m³

Triéthylenglykoldiméthacrylate

N°CE 203-652-6 / n°CAS 109-16-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 13,9 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 48,5 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,33 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 8,33 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,5 mg/m³

Triisodecylphosphite

N°CE 246-998-3 / n°CAS 25448-25-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 70,5 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 5 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 25 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,3 mg/m³

PNEC:

acrylate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-062-00-3 / N°CE 205-480-7 / n°CAS 141-32-2

PNEC eaux, eau douce: 0,003 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,034 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,003 mg/kg

PNEC, terre: 1 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 3,5 mg/L

Méthacrylate de méthyle
Numéro d'identification UE 607-035-00-6 / N°CE 201-297-1 / n°CAS 80-62-6

PNEC eaux, eau douce: 0,94 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,094 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 10,2 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,02 mg/kg
PNEC, terre: 1,47 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

Triéthylenglykoldiméthacrylate

N°CE 203-652-6 / n°CAS 109-16-0

PNEC eaux, eau douce: 0,164 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0016 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,185 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0185 mg/kg
PNEC, terre: 0,0274 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 1,7 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 0,164 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Appareil de protection respiratoire autonome il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	-43 °C
	Source: Trioctyltrimelitate
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable

N° de l'article: 583020
Date d'édition 04.03.2024
Version 59

Plastique froid texturé pour pistes cyclables
Date d'exécution 28.02.2024
Date d'émission 28.02.2024

FR
Page 6 / 11

Inflammabilité:	non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point éclair:	19 °C
Température d'auto-inflammation:	267 °C
	Source: acrylate de n-butyle
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	3552,22 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	7000 mPa* s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	non applicable
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,97 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	100 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	0 pds %
Eau:	0 pds %
Solides de volume %:	100 Vol-%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

acrylate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 3150 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg 1800 - 5660 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat 10,3 - 11,9 mg/L (4 h)

Méthacrylate de méthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

N° de l'article: 583020 Plastique froid texturé pour pistes cyclables
Date d'édition: 04.03.2024 Date d'exécution 28.02.2024
Version: 59 Date d'émission 28.02.2024

FR
Page 7 / 11

Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 29,8 mg/L (4 h)

Triéthylenglykoldiméthacrylate
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 2000 mg/L (4 h)

Triisodecylphosphite
par voie orale, DL50, Rat: 13800 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 12,6 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

acrylate de n-butyle
Peau (4 h)
yeux

Méthacrylate de méthyle
Peau (4 h)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

acrylate de n-butyle
Peau:

Méthacrylate de méthyle
Peau:

Triéthylenglykoldiméthacrylate
Peau:

Triisodecylphosphite
Peau:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

acrylate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Méthacrylate de méthyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

acrylate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Carassius auratus (poisson rouge): > 5,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 8,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 2,65 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité bactérienne: Pseudomonas putida: 80 (16 h)

Méthode: DIN 38412 / partie 8

Méthacrylate de méthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 69 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: > 100 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité bactérienne: EC3: Pseudomonas putida: 100 mg/L (16 h)

Triéthylenglykoldiméthacrylate

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 16,4 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/L (72 h)

Méthode: OECD 201.

Long terme Écotoxicité

acrylate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,136 mg/L (21 D)

Méthode: OCDE 211

Toxicité bactérienne: EC0, Boue activée: > 150 (3 D)

Méthacrylate de méthyle

Toxicité pour le poisson, NOEC, Danio rerio: 9,4 mg/L (32 D)

Méthode: OCDE 210

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 37 mg/L (21 D)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, NOEC, Selenastrum capricornutum: > 110 mg/L (72 h)

Toxicité bactérienne: EC3: Pseudomonas putida: 100 (16 h)

Triéthylenglykoldiméthacrylate

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 32 mg/L (21 D)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 18,6 mg/L (72 h)

Méthode: OECD 201.

12.2. Persistance et dégradabilité

acrylate de n-butyle

Biodégradabilité :: > 80 %

Méthacrylate de méthyle

Biodégradabilité : OECD 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-F: 94 % (14 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Triéthylenglykoldiméthacrylate

Biodégradabilité :: 85 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acrylate de n-butyle

N° de l'article: 583020 Plastique froid texturé pour pistes cyclables
Date d'édition 04.03.2024 Date d'exécution 28.02.2024
Version 59 Date d'émission 28.02.2024

FR
Page 9 / 11

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,36

Méthacrylate de méthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,38

Triéthylenglycoldiméthacrylate

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,3

Méthode: OCDE 117

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): PEINTURES

Transport maritime (IMDG): PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III

pour les unités > 450 litres: II

Transport maritime (IMDG): III

pour les unités > 450 litres: II

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III

pour les unités > 30 litres: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Road Marking Systems

N° de l'article: 583020
Date d'édition: 04.03.2024
Version: 59

Plastique froid texturé pour pistes cyclables
Date d'exécution: 28.02.2024
Date d'émission: 28.02.2024

FR
Page 10 / 11

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: E
pour les unités > 450 litres: D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
205-480-7 141-32-2	acrylate de n-butyle	01-2119453155-43-0000
201-297-1 80-62-6	Méthacrylate de méthyle	01-2119452498-28-0000
203-652-6 109-16-0	Triéthylglycoldiméthacrylate	01-2119969287-21-0000
246-998-3 25448-25-3	Triisodécylphosphite	01-2119964066-34-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Sens. 1B / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Road Marking Systems

N° de l'article: 583020 Plastique froid texturé pour pistes cyclables
Date d'édition: 04.03.2024 Date d'exécution 28.02.2024 FR
Version: 59 Date d'émission 28.02.2024 Page 11 / 11

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.